

ARRETE N°34_2024A
PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DE COMPOSITION
DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GAILLAC GRAULHET

Le Président de la Communauté d'agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique, et notamment les articles L. 251-5 à L. 251-10,
Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 4, 5, 6, 31 et 90,
Vu l'arrêté du 9 mars 2022 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique au jeudi 8 décembre 2022,
Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 20 juin 2022 instituant le CST et fixant le nombre de sièges à 6 représentants du personnel titulaires et 5 représentants de l'employeur titulaires,
Vu le procès-verbal des opérations électorales du 9 décembre 2022 pour l'élection des représentants du personnel au CST et la proclamation des résultats de l'élection,
Vu l'arrêté n°12-2023A portant modification de l'arrêté de composition du comité social territorial de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, en date du 10 février 2023,
Vu l'arrêté n°38-2023A portant modification de l'arrêté de composition du comité social territorial de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, en date du 20 juin 2023,
Vu l'arrêté n°16-2024A portant modification de l'arrêté de composition du comité social territorial de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, en date du 6 mai 2024,
Vu la démission de son poste de représentant du personnel suppléant pour l'UNSA de Madame Suzanne NAVARRO-MAFFRE,
Vu le départ en retraite de Monsieur Patrick PRADELLES, membre suppléant de FO, en date du 1^{er} août 2024,
Vu le départ en mutation de Madame Nadia GIL, membre titulaire de la CGT, en date du 1^{er} septembre 2024,

ARRETE

ARTICLE 1 :

La composition du Comité Social Territorial de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet s'établit comme suit à compter du 1^{er} septembre 2024

Représentants de la collectivité :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Paul SALVADOR - Président	Nicolas GERAUD - Vice-Président
Pierre TRANIER - Vice-Président	Laurence CRANSAC-VELLARINO - Conseillère communautaire
Christian LONQUEU - Conseiller communautaire	Bernard MIRAMOND - Conseiller communautaire
Serge GARRIGUES - Conseiller communautaire	Francis MONSARRAT - Conseiller communautaire
François JONGBLOET - Conseiller communautaire	Thierno BAH - Conseiller communautaire

Représentants des personnels :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Loïc TILLIER - CGT	Mathieu BENEDICTO - CGT
Sylvie ALBOUY - CGT	Désirée SANDOLI - CGT
Jean-Luc ORIVE - FO	Corinne GRIGOLATO - FO
Laurence HOULLEMARRE - FO	Audrey BESSIERE - FO
Chloé DESGRANGES - SDATT	Sandrine VIALA - SDATT
Ingrid KUNTER PAPEIX - UNSA	Valérie BRIAND - UNSA

Envoyé en préfecture le 10/09/2024

Reçu en préfecture le 10/09/2024

Publié le 10/09/2024

ID : 081-200066124-20240909-34_2024A-AR



ARTICLE 2 :

Le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le préfet du Tarn et affiché dans les locaux de la Communauté d'agglomération.

Fait à Técou, le **09 SEP. 2024**



Le Président,
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le **10 SEP. 2024**

Publication - Mise en ligne le **10 SEP. 2024** et/ou Notification le